

# REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFA

*Adoptées par le Bureau fédéral du 12/09/2019*

## I. PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la FFA, l'Organisme de Formation de l'Athlétisme (OFA) coordonne l'ensemble des actions de formation organisées sur le territoire national, notamment :

- en veillant à une répartition cohérente des formations à portée nationale dans les différents territoires
- en assurant la promotion des formations par le calendrier fédéral des formations

L'OFA met l'ensemble du cadre réglementaire de la formation à disposition des coordonnateurs de formation et des formateurs, ainsi qu'un ensemble d'outils pédagogiques accessibles sur la plateforme de formation à distance « formation-athle.fr ».

L'Organisme de Formation s'inscrit dans le respect de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFA. Il vérifie notamment la prise en compte de ces questions dans les contenus de formation.

## II. LES INSTANCES DE L'OFA

### 1. Le Comité de coordination

Le Comité de coordination est composé de 9 membres désignés selon les modalités définies par le Règlement Intérieur de la FFA. Ces membres sont désignés pour la durée d'une olympiade. Leur mandat prend fin en même temps que celui du Comité directeur de la FFA. Le mandat des membres du Comité de coordination est renouvelé après l'Assemblée Générale électorale de la FFA.

Le Comité de coordination est l'instance qui administre l'Organisme de Formation conformément aux orientations et décisions des instances de la FFA. Il élabore la politique et l'offre de formation, propose un budget relatif à la formation, organise le calendrier annuel des formations, valide et délivre les diplômes, formule des propositions d'évolution de la réglementation relative à la formation.

### 2. L'Unité de gestion et développement

L'unité de gestion et développement est composée d'un salarié de la FFA, d'un membre de la Direction technique nationale et d'un élu au sein du Bureau fédéral de la FFA. Elle assure la gestion administrative de l'OFA (logistique, budget...). Elle est également chargée, dans le domaine de la formation, des relations avec l'ensemble des acteurs extérieurs de la formation (Opérateurs de compétences, Datadock, Cofrac, France compétences, Administration...), des partenariats avec des partenaires publics ou privés et des relations administratives avec les Ligues et Comités départementaux.

### 3. L'Unité pédagogique

L'unité pédagogique regroupe les cinq domaines d'intervention de l'OFA : Formation de formateurs, Direction, Encadrement sportif, Jury et Organisation d'événements.

Elle est pilotée par un conseil pédagogique composé de représentants de chaque domaine. Ce conseil pédagogique accompagne l'ensemble des formations, en matière d'ingénierie de formation ou de conceptions pédagogiques.

Chaque domaine comprend des groupes de travail en charge du déploiement de la politique de formation dans son secteur de compétence. Ces groupes de travail proposent au Comité de

coordination le calendrier national de formation et la mise en œuvre des actions de formation, et pilotent le dispositif d'évaluation. Ils supervisent la production des contenus et outils de formation regroupés sur la plateforme de formation.

Les membres de ces groupes de travail sont désignés par le Comité de Coordination sur proposition des commissions nationales ou comités de la FFA œuvrant dans ces domaines (CNE, COT, CNR, CNJ, CNAFS, CPD...).

### **III. RELATIONS AVEC LES COMMISSIONS ET COMITES DE LA FFA**

Les commissions et comités de la FFA collaborent à la définition des besoins en formation. Ils désignent notamment les personnes ressources sollicitées par l'Organisme de Formation pour participer aux groupes de travail techniques d'ingénierie de formation.

Les commissions et comités de la FFA proposent à l'OFA les formateurs et jurys pouvant participer aux actions de formation et à leur évaluation.

### **IV. DEPLOIEMENT TERRITORIAL**

Les structures déconcentrées (Ligues régionales, Comités départementaux ou territoriaux) de la FFA ont notamment pour mission de mettre en œuvre la politique fédérale de formation.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les Ligues et les Comités départementaux qui organisent des formations dans leur territoire appliquent la réglementation fédérale relative à la formation.

Les structures déconcentrées de la FFA sont tenues notamment de respecter les principes pédagogiques définis par l'Organisme de Formation.

Elles peuvent soumettre au Comité de coordination de l'Organisme de Formation leurs propositions d'initiatives en matière de formation pour validation et promotion.

L'organisation des formations au niveau local est déléguée aux Commissions régionales de formation (CRF), antennes déconcentrées de l'OFA conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la FFA, dans le cadre du cahier des charges établi par l'OFA. Les CRF organisent l'ensemble des formations qui se déroulent sur le territoire de leur Ligue.

Les CRF ont pour mission de :

- coordonner le calendrier régional des formations ;
- désigner les formateurs et jurys en coordination avec l'OFA ;
- réserver les lieux de formation ;
- s'assurer de la mobilisation des moyens pédagogiques ;
- aider les candidats dans les questions de restauration et d'hébergement.

Les Comités départementaux pourront être impliqués dans le déploiement territorial des actions de formation afin de faciliter la proximité de celles-ci.

L'Organisme de Formation contractualise avec les clubs, les structures déconcentrées de la FFA, les structures publiques ou privées, l'ensemble des moyens logistiques nécessaires à l'organisation des formations.

### **V. ACTEURS DE LA FORMATION**

#### **1. Les opérateurs**

Les opérateurs sont les personnes à l'initiative de la mise en place des actions de formation. Il s'agit le plus souvent de l'Organisme de Formation, mais ce peut être, après accord de l'OFA, une Ligue, un Comité départemental ou territorial qui souhaite mettre en œuvre des actions de formation particulières pour ses adhérents ou son territoire.

## **2. Les référents de domaine**

Les référents de domaines sont au nombre de cinq. Ils sont désignés par le Comité de coordination et constitue le conseil pédagogique de l'Unité pédagogique. Chacun des référents de domaine, dans le secteur de formation qui lui est dévolu, formule des propositions relatives aux contenus de formation, à l'harmonisation des différents modules nécessaires à l'obtention des diplômes, à la stratégie de déploiement des actions de formation sur l'ensemble du territoire. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des commissions et comités de la FFA, notamment pour la définition des besoins de formation et la constitution des jurys d'évaluation.

## **3. Les coordonnateurs**

Les coordonnateurs de formation assurent la mise en œuvre de la politique de formation fédérale par la coordination des actions de formation mises en place à l'initiative de l'OFA, des Ligues ou Comités. Ils sont licenciés FFA, ou salariés de la FFA, d'une structure déconcentrée ou affiliée, ou cadres d'Etat, et sont désignés puis référencés par l'OFA sur proposition des antennes régionales de l'OFA.

## **4. Les formateurs**

Les formateurs et tuteurs sont formés et/ou reconnus par l'Organisme de Formation pour exercer cette fonction. Une fois validés, ils sont identifiés, enregistrés et listés dans la « CV-thèque » des formateurs de l'OFA. Ce registre des formateurs est tenu par l'OFA et est accessible en ligne par les coordonnateurs des formations en région.

Les formateurs sont désignés en fonction de leurs compétences et de leurs qualifications. Il existe plusieurs niveaux de responsabilité possibles :

- *Les intervenants* assurent le bon déroulement de la formation fédérale à l'occasion des face à face pédagogiques et contribuent au progrès des candidats par la pertinence de leurs interventions et la mobilisation des outils pédagogiques de la fédération. Ils sont licenciés FFA, ou salariés d'une structure affiliée ou cadres d'Etat, et sont désignés puis référencés par l'OFA sur proposition des antennes régionales de l'OFA.
- *Les formateurs «club»* participent aux actions de formation de la FFA en tant que tuteurs au sein de leur structure. Ils peuvent être désignés responsables du suivi des formations des assistants.
- *Les experts* : l'OFA autorise la mobilisation d'experts non licenciés, intervenant dans un dispositif fédéral particulier et coordonné pour les besoins de certaines formations. Ils sont désignés et référencés par l'OFA sur proposition des antennes régionales de l'OFA ou par les personnes en charge des formations nationales.

## **5. Les contributeurs**

Les contributeurs sont les personnes qui élaborent l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des contenus de formation, les documents pédagogiques, supports d'évaluation, grilles de notation...)

# **VI. GESTION ADMINISTRATIVE**

## **1. Enregistrement**

L'ensemble des actions de formation doit être enregistré sur le SI-FFA par l'OFA ou les commissions régionales de formation au moins deux mois avant l'échéance. Une programmation anticipée au-delà de ce délai minimum est possible et souhaitable.

Pour les formations organisées par les Ligues, le président de la Commission régionale de formation (CRF) s'assure de l'inscription des sessions de formation au calendrier national et de la transmission des résultats des épreuves à l'OFA via le SI-FFA ; pour les formations organisées au niveau national, ce sont les services de l'OFA qui assurent cette mission.

## **2. Inscriptions**

Les inscriptions sont réalisées via le SI-FFA.

L'inscription est un droit individuel et une action individuelle visant à permettre aux candidats de définir leurs parcours, de réaliser les tests d'allègement de formation et les tests d'évaluation, et de choisir les dates, lieux et prestations associées.

Bien qu'individuelle, la démarche doit être accompagnée par les clubs, qui donnent sens et cohérence à la formation de leurs adhérents. Les Ligues et Comités départementaux complètent le dispositif d'aide et d'accompagnement des candidats ou des responsables de club dans le choix et l'orientation des formations nécessaires.

Les présidents de clubs sont informés des intentions de formation de l'ensemble de leurs adhérents et disposent d'une interface facilitant la lisibilité des actions de formations engagées ou sollicitées. Ils sont sollicités pour la validation des demandes de financement s'il y a lieu.

Les opérateurs de formation et les coordonnateurs des formations concernés sont également informés des demandes et parcours engagés.

## **3. Tests de positionnement et allègement de formation**

Chaque candidat peut demander un allègement de formation sur la base d'une évaluation de ses connaissances et de ses compétences.

Un système de QCM en ligne est organisé permettant une évaluation des connaissances associées à chaque module. Ces QCM sont accessibles à tous les candidats qui souhaitent évaluer leurs acquis et demander un éventuel allègement de leur formation.

La validation d'un allègement de formation ne permet pas l'obtention d'un module. L'ensemble des modules, y compris ceux bénéficiant d'un allègement de formation, sont validés à l'occasion de l'évaluation finale.

En cas d'échec sur les compétences associées à un module «allégé» le candidat devra suivre une formation sur ce module.

## **4. Plateforme de formation et Système d'information (SI-FFA)**

La plateforme de formation de la FFA est gérée par l'Unité de gestion et développement pour déployer la stratégie d'e-formation. Les contenus de formation sont mis en ligne sur cette plateforme.

Le Comité de coordination et l'Unité de gestion et développement mobilisent les moyens adaptés et développent de nouveaux projets pour favoriser la mise à disposition d'outils de formation à distance.

Le système d'information de la Fédération est utilisé pour gérer les inscriptions, les convocations, le suivi des formations, l'établissement des factures et devis ainsi que l'édition des attestations de présence et de réussite.

# **VII. SUPPORTS ET CONTENUS DE FORMATION**

## **1. Image**

L'ensemble des productions, éditions et supports de cours respectent la charte graphique de la FFA pour l'Organisme de Formation.

## **2. Cession de droits**

Les contributeurs autorisent la FFA, à travers l'OFA, ainsi que ses structures déconcentrées (Ligues et Comités) et ses clubs affiliés, agissant au nom et pour le compte de la FFA dans le cadre de sa politique de formation, à reproduire, représenter, modifier et exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour l'ensemble de leurs activités de formation toutes les œuvres (contenus de formation, documents pédagogiques, supports de communication, supports d'évaluation...) qu'ils produisent pour le compte de la FFA.

La cession est consentie pour la durée légale de protection des droits d'auteurs en France, pour le monde entier.

Conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de propriété intellectuelle, les contributeurs conservent l'intégralité des attributs de leur droit moral sur leurs œuvres, notamment par le fait que les contributions portent le nom de leurs auteurs. Toutefois, ils autorisent la FFA, à travers son Organisme de formation, à adapter ou modifier ses contenus selon leurs besoins, sous réserve que cette modification ne soit qu'anecdotique ou partielle, et ne nuise en rien au respect de l'intégrité des œuvres.

Les contributions seront mises à disposition des seules personnes régulièrement inscrites à des actions de formation de l'OFA. L'ensemble des éléments pédagogiques remis ne sauraient être utilisés autrement que pour un strict usage personnel.

## **VIII. REGLES FINANCIERES**

L'OFA, à travers l'Unité de gestion et développement, assure la gestion financière des formations :

- il perçoit les frais d'inscription ;
- il assure le suivi administratif des candidats grâce au Webacteur du SI FFA ;
- il rembourse l'ensemble des frais pédagogiques (logistique, intervenants) engagés par les opérateurs de formation (ligue, comité départemental ou club) sur la base des factures acquittées produites par cet opérateur.

### **1. Règlement financier**

L'Organisme de Formation possède et gère ses lignes analytiques intégrées à la comptabilité de la FFA conformément aux règlements des organismes de formation.

Les actions de formation font l'objet de la production d'un budget prévisionnel validé par le Comité de coordination et de la production de devis comparatifs.

Les personnes en charge de la gestion de l'Organisme de Formation assurent l'établissement d'un bilan annuel et sa transmission au Bureau fédéral ainsi qu'aux services de l'Etat en charge de la formation professionnelle.

L'ensemble des tarifs est voté par le Bureau fédéral.

Les tarifs des frais pédagogiques sont harmonisés sur l'ensemble du territoire. La FFA, les Ligues et les Comités départementaux ont toute latitude pour définir, sur la base de ces tarifs votés, le montant des aides à la formation pour leur territoire.

Le règlement financier, et notamment les démarches de facturation et d'encaissement auprès des candidats ou de leurs employeurs, est conforme au droit de la formation professionnelle pour l'ensemble de l'offre de formation.

L'ensemble de ces points sont repris dans une circulaire financière spécifique à l'Organisme de Formation.

### **2. Tarification**

Le calcul des coûts de formation, la tarification des frais pédagogiques et la rémunération des formateurs sont fixés par des circulaires financières.

### **3. Partenariats**

Des conventions de partenariats liées aux actions de formations fédérales mises en place par l'OFA peuvent être établies avec des acteurs locaux ou nationaux. Ces partenariats sont signés par le Président de la Fédération ou le représentant qu'il désigne.

## **IX. VALIDATION ET DELIVRANCE DES TITRES**

### **1. Evaluation**

Les modules de formation donnent lieu à des évaluations permettant d'en valider l'acquisition sous la responsabilité du coordonnateur de formation, et dans le cadre fixé par le référent de domaine.

Ces évaluations sont définies module par module. La validation des compétences associées aux modules ouvre le droit à se présenter aux évaluations finales pour une qualification.

Les évaluations sont définies par les référents de domaine et les modalités d'organisation sont déléguées aux coordonnateurs des formations. Ces modalités doivent s'adapter aux contraintes de chaque formation et aux ressources de chaque territoire.

A l'issue de l'ensemble des actions de formation programmées pour un module (e-formation, face-à-face pédagogique et mise en situation), la réussite de ces évaluations valide l'acquisition des compétences associées au module. En cas d'échec, une session de rattrapage pourra être proposée par le formateur à l'issue d'une nouvelle séquence de formation, en ligne, en situation pratique ou en face à face pédagogique.

Les évaluations des modules peuvent être de forme et d'organisations spécifiques, sous forme d'épreuves théoriques ou pratiques.

Une situation d'évaluation sur le terrain, en situation, sera privilégiée chaque fois que cela est possible.

La plateforme de formation met un système de QCM à disposition des formateurs pour faciliter le passage des épreuves et la correction de celles-ci.

Le passage des QCM peut être organisé :

- sur le lieu de formation à l'issue de la séquence de formation
- sur un lieu ressource : Comité ou Ligue

Le résultat (nombre de réponses justes pour la validation) est spécifique à chaque module et défini par les référents de domaine. Il correspond à un résultat chiffré exprimé en pourcentage et donne lieu à une validation finale par le coordonnateur de formation.

L'ensemble des évaluations est validé par le Comité de coordination.

### **2. Equivalence**

Les anciennes qualifications fédérales donnent droit à la validation de certains modules par équivalence. Les conditions de bénéfice d'équivalence sont déterminées par l'Unité pédagogique.

### **3. Jurys d'examen**

Les membres du jury sont :

- titulaires d'un diplôme au moins équivalent
- désignés par l'OFA ou son antenne régionale

Un registre des jurys est tenu par l'OFA et est accessible en ligne par les coordonnateurs de formation en région.

### **4. Obtention des diplômes**

Les diplômes fédéraux sont délivrés à l'issue de la formation après validation de l'ensemble des modules nécessaires à la qualification choisie, sous la responsabilité du coordonnateur de la formation et dans le cadre réglementaire fixé par le référent du domaine de formation.

La validation des diplômes est soumise à la signature du président de la Fédération ou de son représentant.

## **X. ASSURANCE**

La Fédération a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant dans l'exercice de leurs missions, les formateurs, licenciés ou non, mais aussi les stagiaires et les personnes apportant leur concours à la réalisation des formations.

Cette assurance couvre également l'intervention des personnes ressources non licenciées, mobilisées après validation du Comité de coordination.